

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL - MATANE



Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINAL - MATANE

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Historique de la Ville actuelle.....	2
2. Aspects politiques locaux.....	4
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra-municipaux et para-municipaux.....	4
2.2 Représentation politique	5
2.2.1 Ville actuelle.....	5
2.2.2 Villes susceptibles d’être reconstituées	6
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	6
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale.....	8
3. Hypothèses générales.....	10
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement	25
4.1 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l’organisation et le fonctionnement des services	25
4.1.1 Ressources humaines	28
4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	29
4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d’agglomération	30
4.1.2 Ressources matérielles.....	31
4.1.3 Aspects financiers et fiscaux	32
4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d’une hypothèse de financement	32
4.1.3.2 Utilisation du solde de l’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière au regroupement municipal.....	32

TABLE DES MATIÈRES

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible.....	33
4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	33
4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	34
4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités	34
4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière	38
4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités	38
4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités	39
4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle).....	39
4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels.....	39

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Représentation politique.....	6
Tableau 2.2	Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	8
Tableau 4.1	Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	31
Tableau 4.2	Coûts liés à la reconstitution	32
Tableau 4.3	État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible	34
Tableau 4.4	Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	34
Tableau 4.5	Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution	36
Tableau 4.6	Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	38
Tableau 4.7	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	38
Tableau 4.8	Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	40
Tableau 4.9	Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	41
Tableau 4.10	Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	42
Tableau 4.11	Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition	43
Tableau 4.12	Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels	44
Tableau 4.13	Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels.....	45

LISTE DES CARTES

Carte 1.1	Carte de la ville actuelle de Matane et des anciennes municipalités.....	3
-----------	--	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le Projet de loi n° 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (« Projet de Loi 9 »).

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi n° 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (« Ministère ») a confié à Roche ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Ville de Matane.

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités soit abordé, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenue du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre du Projet de Loi 9, Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative selon une série d'hypothèses, un portrait financier de la Ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 alinéa 3 du Projet de Loi 9, l'étude doit contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V du Projet de Loi 9, le cas échéant, exercer

ses compétences. L'étude doit alors comporter également une estimation des coûts de transition et de l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Ville de Matane a été créée par le décret 1045-2001 (« le Décret¹ »), daté du 12 septembre 2001, qui regroupait la Ville de Matane, les Municipalités de Petit-Matane et de Saint-Luc-de-Matane et la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane (voir carte de la ville actuelle et des anciennes municipalités carte 1.1). Le Décret faisait suite au décret 738-2001 concernant l'autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande de regroupement de la Ville de Matane, des Municipalités de Petit-Matane et de Saint-Luc-de-Matane et de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane².

La Ville de Matane, les Municipalités de Petit-Matane et de Saint-Luc-de-Matane et la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane existant avant le regroupement ont cessé d'exister à la date d'entrée en vigueur du Décret et ont été remplacées par la municipalité issue du regroupement, soit la Ville de Matane.³ La Ville de Matane succède aux droits et aux obligations des municipalités et villes regroupées.⁴

La Ville de Matane nouvellement constituée par le Décret est régie par la Loi sur les cités et villes⁵ («L.C.v.»)⁶.

La population de la Ville de Matane est de 15 087 habitants. La Ville de Matane fait partie de la municipalité régionale de comté («MRC») de Matane.

¹ Corrigé par les décrets 1536-2001 et 1078-2002

² Conformément à l'article 125.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* («L.o.t.m.»)(L.R.Q., ch. O-9)

³ Article 113 de la L.o.t.m.

⁴ Article 114 de la L.o.t.m.

⁵ L.R.Q., c. C-19

⁶ Article 3 du Décret

Ville de Matane

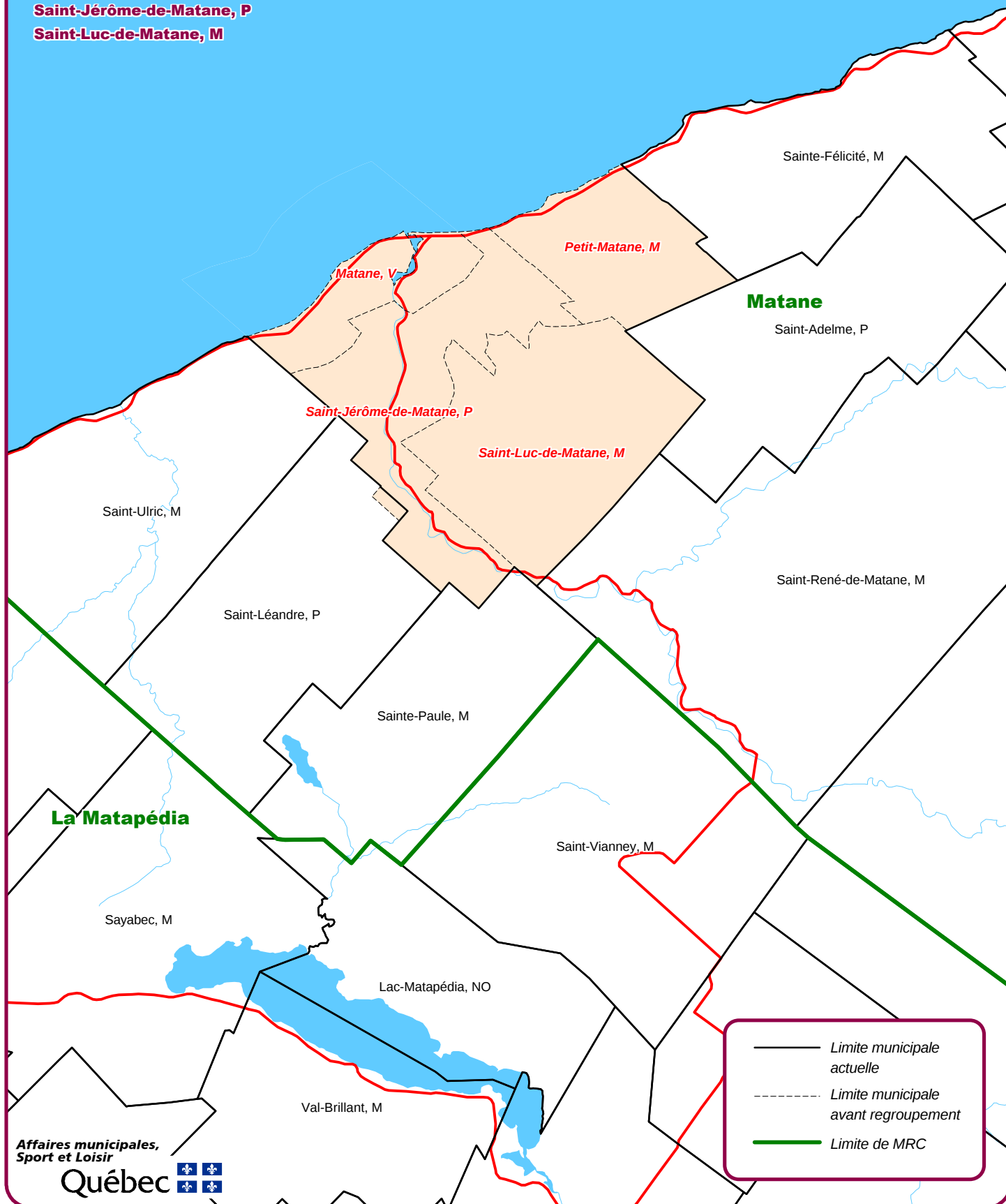
Formée des anciennes municipalités de:

Matane, V

Petit-Matane, M

Saint-Jérôme-de-Matane, P

Saint-Luc-de-Matane, M



2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA-MUNICIPAUX ET PARA-MUNICIPAUX

Afin d'évaluer quels seront les impacts de la reconstitution sur les organismes supramunicipaux, il faut référer au Projet de Loi no 9 qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation soit si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire, sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108), soit les compétences d'agglomération, intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets⁷. Pour les fins de la présente étude, la Ville de Matane serait la municipalité centrale.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale⁸. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération⁹. Il y a donc création d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale¹⁰.

La Ville de Matane fait partie de la MRC de Matane et c'est cette dernière qui aura le pouvoir d'exercer la compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme¹¹.

⁷ Article 92 et ss Projet de Loi 9

⁸ Article 109, Projet de Loi 9

⁹ Article 112, Projet de Loi 9

¹⁰ Article 113, Projet de Loi 9

¹¹ Article 3

Lors du regroupement, un Office municipal d'habitation a été créé par le Décret¹², l'«Office municipal d'habitation de la Ville de Matane» et ce, en conformité avec la Loi de la société d'habitation du Québec¹³. Cet office a succédé aux offices municipaux d'habitation de l'ancienne Ville de Matane et de l'ancienne Municipalité de Saint-Luc-de-Matane, lesquels sont éteints.¹⁴ Le logement social est une compétence d'agglomération de sorte que les municipalités reconstituées n'ont pas compétence et n'auront donc pas leur propre office.

Des représentants élus de la Ville de Matane siègent aussi au sein de comités supramunicipaux (voir annexe 1) qui s'occupent soit d'urbanisme, de culture, de législation etc. Lorsqu'il s'agit d'un équipement ou d'une activité relevant de la municipalité centrale, c'est le comité d'agglomération qui décidera de la représentation au sein de ces organismes. Dans le cas où il s'agit d'une compétence de proximité, les municipalités reconstituées pourront déléguer si elles le souhaitent des représentants.

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

Suivant le Décret¹⁵, si la date d'entrée en vigueur du Décret était antérieure au 7 octobre 2001 (ce qui fut le cas), le scrutin de la première élection générale avait lieu le 25 novembre 2001. La deuxième élection générale doit avoir lieu en 2005.¹⁶

Pour la première élection générale, le territoire de la nouvelle ville a été divisé en huit districts électoraux.¹⁷

¹² Article 58 du Décret

¹³ L.R.Q. ch. S-8

¹⁴ Article 58(2) du Décret

¹⁵ Article 59 du Décret

¹⁶ Article 59 du Décret

¹⁷ Article 60 du Décret

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoient¹⁸, ce qui ne pourra être connu que plus tard, les municipalités reconstituées pourront être divisées en districts électoraux ou se voir fixer un nombre de postes de conseillers pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse retenue est que les anciennes villes seront subdivisées pour correspondre au même nombre de districts électoraux ou d'élus que celui existant avant le regroupement. À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Après l'élection, chaque municipalité reconstituée incluant la municipalité centrale sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et d'un conseiller par district électoral.

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)
Ville de Matane	6	7
Municipalité de Petit-Matane	6	7
Municipalité de Saint-Luc-de-Matane	6	7
Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	6	7

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

L'impact se fera sentir au niveau de la municipalité centrale qui devra être subdivisée en districts. Il y aura aussi un impact au niveau des municipalités reconstituées qui devront revenir au mode de subdivision par districts. Si dans le cadre de la reconstitution aucune disposition législative ne prévoit de division des districts, la municipalité centrale et celles reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les*

¹⁸ Articles 50 et 75 du Projet de Loi 9

*élections et référendum dans les municipalités*¹⁹ (« L.é.r.m. »), pour la prochaine élection générale, de diviser leur territoire en districts et ce, en fonction des prescriptions de la L.é.r.m.²⁰.

On prend pour acquis qu'il y aura réintégration des municipalités reconstituées au sein de la MRC de Matane. Actuellement, sur 12 membres de la MRC, la Ville de Matane en compte un. Dans l'hypothèse d'une reconstitution, les Municipalités de Petit-Matane et de Saint-Luc-de-Matane et la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, si elles sont reconstituées, devraient avoir 1 représentant chacune à la MRC. Il y aura également une représentation de ces municipalités liées au sein du conseil d'agglomération puisque toute municipalité liée y a droit à un représentant. La représentation totale sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées²¹, il pourra aussi y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentants.²²

Pour les fins de l'hypothèse de travail au sujet du nombre de représentants par municipalité au sein du conseil d'agglomération, elle est basée sur le nombre total des représentants élus des municipalités reconstituées, lequel a été multiplié par le pourcentage de population de chacune des municipalités par rapport au total des populations. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

¹⁹ Articles 4 et 14 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* L.R.Q., c. E-2.2

²⁰ Articles 8, 9, 11, 12 et 42 de la L.é.r.m.

²¹ Article 110 du Projet de Loi 9

²² Articles 100, 111 du Projet de Loi 9

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentant sur le comité d'agglomération (Loi)
MATANE	11 690	7	77,48%	5	1	5
PETIT MATANE	1 377	7	9,13%	1	1	1
SAINT-LUC-DE-MATANE	861	7	5,71%	0	1	1
SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE	1 159	7	7,68%	1	1	1
TOTAL	15 087	28	100,00%	7	4	8

Selon les informations ayant été transmises par la Ville de Matane, celle-ci a actuellement 21 comités permanents sur lesquels siègent des représentants élus du conseil. Certains de ces comités touchent à des compétences d'agglomération. Après la réorganisation ils relèveront de la municipalité centrale. Les municipalités reconstituées, si ces dernières en ont besoin, pourront créer par la suite de tels comités permanents sur les compétences de proximité.

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1^o)) ;

2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2°)).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fournies par la ville actuelle, un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV du Projet de Loi 9, ainsi que celles suggérées par le Ministère. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité entre chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la municipalité centrale pour les compétences d'agglomération et les municipalités reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la ville reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation en vigueur dans la Ville issue du regroupement immédiatement avant sa réorganisation est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèses 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude, aucun facteur d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 La charge fiscale à la fin de la période d'harmonisation anticipe que les anciennes dettes à la charge des anciennes municipalités seront remplacées par des

dettes du même montant assumées par l'organisme responsable des équipements concernés.

Hypothèse 7 Pour les fins de la présente étude, La ville de Matane n'a pas pas succédé à une municipalité régionale de comté, on présume que les compétences accordées à cet organisme continueront d'être exercées par ce dernier. Par conséquent, les dépenses relativement à ces compétences seront imputées aux compétences locales et non aux compétences d'agglomération et ce, même pour le service d'évaluation qui est identifié comme étant une compétence d'agglomération. Le partage des dépenses entre les municipalités reconstituées s'effectue au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 8 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

- a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section II du chapitre IV (articles 92 à 108) du Projet de Loi 9 et on les déduit du budget 2004 de la ville actuelle de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales;
- b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que ceux retenus à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.
- c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re-subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus

respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Protection contre les incendies», «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération. Pour la sous-catégorie «Police», comme la Ville de Matane utilise les services de la Sûreté du Québec, la dépense a été imputée entièrement aux dépenses de proximité. Par la suite, on répartit le montant entre les différentes municipalités selon la richesse foncière uniformisée et le taux selon la population déterminée par la Sûreté du Québec.

Hypothèse 8.3 Transport

Les dépenses reliées au réseau routier sont réparties en fonction des proportions obtenues des municipalités de leur réseau artériel versus leur réseau local. L'application des proportions respectives aux dépenses reliées au réseau routier a permis de déterminer la partie des dépenses attribuées à l'agglomération versus celle imputée aux dépenses de proximité. Par la suite, les dépenses de proximité ont été

réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Les dépenses reliées au transport en commun sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Les dépenses reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la sous-catégorie «eau et égouts» sont réparties à l'agglomération en fonction de la proportion que représente le réseau d'aqueduc et d'égout artériel sur la totalité du réseau. La différence constitue la dépense à imputer aux compétences locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles attribuables aux réseaux provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses de la sous-catégorie «purification et traitement de l'eau» et «traitement des eaux usées», dans les cas où il existait une entente avant le regroupement entre au moins deux municipalités dont la municipalité centrale, les dépenses respectives relativement aux sous-catégories mentionnées ci-haut sont assumées en totalité par l'agglomération. Dans les autres cas, il s'agit d'une compétence de proximité où les dépenses sont réparties, entre chacune des municipalités susceptibles de se reconstituer, au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Les dépenses relatives à l'élimination des matières résiduelles sont attribuées en totalité à l'agglomération alors que celles attribuables à la collecte sont imputées en totalité à la proximité. Les dépenses de proximité sont ensuite réparties au prorata des dépenses respectives des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Les dépenses attribuables à l'amélioration des cours d'eau sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Les dépenses attribuables à la protection de l'environnement sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et réparties par la suite au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédents le regroupement.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» ainsi que celles relatives à la sous-catégorie «rénovation urbaine» sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses incluses à la sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Loisir et culture

Les seules dépenses attribuées à l'agglomération sont celles relatives aux dépenses reliées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif énumérées à l'annexe du Projet de Loi 9 pour la municipalité concernée. Les autres dépenses sont imputées aux dépenses de proximité au prorata des dépenses correspondantes apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Hypothèse 8.8 Frais de financement et remboursement de la dette

Les hypothèses concernant cet item sont abordées dans la section portant sur le partage de l'actif et du passif.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et

répartis entre l'agglomération et la proximité avec les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.9 Paiement tenant lieu de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, on applique le pourcentage que représentent les taux globaux de taxation respectifs (agglomération et proximité) sur la sommation des taux globaux de taxation obtenus pour l'agglomération et la proximité. Par la suite, les revenus sont redistribués aux municipalités reconstituées au prorata de leurs recettes réelles de cette catégorie de revenus figurant aux derniers rapports financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.10 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant équivalent aux dépenses nettes de la cour municipale a d'abord été déduit à titre de frais de cour de manière à éliminer complètement le montant du coût net figurant à ce poste;

- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d’amende a ensuite été déduit des dépenses de proximité en matière d’urbanisme et zonage;
- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement au prorata et en déduction des dépenses de voirie artérielle et locale.

Intérêts

Les revenus d’intérêts sont distribués entre l’agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.11 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d’aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l’agglomération.

- Compensation pour TGE-FSFAL

La compensation pour TGE-FSFAL est distribuée entre l’agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

- Péréquation

Les revenus liés à la péréquation sont distribués entre l’agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes admissibles au TGT respectives pour l’agglomération et la proximité sur le total des recettes admissibles au TGT de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l’agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier temps, les recettes de diversification sont réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la municipalité reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des municipalités reconstituées.

Hypothèse 8.12 Affectations

Pour les fins de la présente étude, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées sont remplacées par un apport financier supplémentaire provenant des activités financières. Aucun surplus ne sera donc affecté directement aux activités d'investissement.

Pour les fins de la présente étude, les droits de propriété des surplus se déterminent ainsi :

- Les surplus non affectés appartiennent à l'agglomération;
- Le résidu des surplus qui, selon les termes de la loi ou du décret de regroupement, avait été affecté au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement, continue d'appartenir à chacune d'entre elles;
- Les autres surplus affectés appartiennent à l'agglomération, quelle que soit la nature de l'affectation prévue.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COÛTS DE TRANSITION :

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes est réparti sur trois (3) ans.

Hypothèse 10 La rémunération des membres du conseil pour chacune des municipalités reconstituées a été estimée à partir de la masse salariale des élus qui prévalait avant le regroupement.

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y a élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts pour les comités de transition ont été estimés à partir des coûts du comité de transition mise en place lors du regroupement. Par la suite, les coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des villes reconstituées.

Hypothèse 13 Pour les fins de la présente étude, on présume que les coûts d'un scrutin référendaire sont sensiblement les mêmes que les coûts engendrés pour les élections en excluant les remboursements de dépenses électorales. Par conséquent, les coûts estimés pour la tenue du scrutin référendaire sont les coûts réels indexés des dernières élections (excluant les dépenses électorales) de la ville actuelle si disponible. Les montants sont par la suite répartis entre les villes reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Dans le cadre de la présente étude, les coûts reliés aux achats de logiciels municipaux et d'acquisition de serveurs ont été estimés à 72 000 \$ répartis comme suit :

- Petit-Matane et Saint-Jérôme-de-Matane = 26 000 \$
- Saint-Luc-de-Matane = 20 000 \$

Hypothèse 15 Dans les cas où le nombre de personnes à l'emploi de la nouvelle ville est inférieur au nombre total d'employés des anciennes municipalités immédiatement avant le regroupement, le salaire des employés manquants pour combler les postes sont calculés dans les coûts de transition de la municipalité reconstituée à laquelle l'employé travaillait immédiatement avant le regroupement.

Hypothèse 18 Comme les municipalités reconstituées devront nécessairement refaire leur propre réglementation ainsi que divers documents administratifs, les coûts projetés pour chacune des municipalités reconstituées pour couvrir cette dépense sont :

- Pour les municipalités de Saint-Jérôme-de-Matane, de Saint-Luc-de-Matane et de Petit-Matane, 25 000 \$ chacune et 50 000 \$ pour la municipalité de Matane.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 19 (articles 51, 54 et 60) Les coûts du comité de transition et, notamment, la rémunération des membres du comité ainsi que des employés et consultants du comité de transition sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 20 (article 64) À la dissolution du comité de transition ses actifs et passifs sont réputés être liés à l'exercice d'une compétence d'agglomération et transférés à la municipalité centrale.

Hypothèse 21 (articles 74 et 81) Les coûts engagés pour l'organisation et la tenue du scrutin référendaire lorsque celui-ci est positif, ainsi que les coûts de rémunération du personnel électoral engagé pour les fins de l'élection générale anticipée sont imputés à la ville défusionnée.

Hypothèse 22 (article 82) Dans le cas d'un référendum négatif qui implique un secteur partagé entre plusieurs municipalités, les dépenses référendaires sont réparties entre les diverses parties du secteur concerné, soit l'ex-municipalité, selon les proportions respectives des votes positifs exprimés.

Hypothèse 23 (article 83) Toujours dans le cas d'un référendum négatif, les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire sont imputables à la ville fusionnée.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES :

Hypothèse 24 (article 93) La municipalité centrale exercera l'ensemble des compétences exclusives qui sont désignées au Projet de Loi 9 et adoptera le règlement prévu à l'article 93.

Hypothèse 25 (article 94) La municipalité centrale exercera les compétences exclusives suivantes :

Hypothèse 26 (article 105) Tous les équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs identifiés à la colonne B de l'annexe au Projet de Loi 9 sont de la compétence exclusive de la municipalité centrale quant à leur gestion et au partage équitable des revenus et dépenses qui y sont liés entre les municipalités participantes.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 27 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentant la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la municipalité centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 28 (article 110) Le nombre total de représentants au conseil d'agglomération est déterminé en fonction du nombre total de représentants élus de toutes municipalités multiplié par le pourcentage que représente leur population sur la solution totale des municipalités appliquant les mêmes normes que celles qui prévalaient au sein des communautés urbaines ou des MRC avant leur dissolution.

Hypothèse 29 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

Hypothèse 30 (articles 117 à 119) Dans le cas où, avant la réorganisation, une compétence d'agglomération est exercée par un organisme municipal autre que la ville, les revenus et dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont comptabilisés à part et intégrés au budget d'agglomération.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 31 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la municipalité reconstituée sont maintenus sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 32 L'affectation des ressources à la municipalité reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant le regroupement et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 33 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite au regroupement une convention collective a été harmonisée à la hausse, la municipalité reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 34 (article 139) Les anciennes villes réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 35 (article 139) Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 36 (article 140) La municipalité centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Hypothèse 37 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomérations deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 38 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finances via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 39 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 40 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer.

Hypothèse 41 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il la dessert (bien meuble).

Hypothèse 42 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée, le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 43 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vrais même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté, avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

Hypothèse 44 (article 144) Suite à la réorganisation, un montant de compensation est versé par la municipalité centrale à la municipalité reconstituée si la ville a vendu un bien appartenant à cette dernière et destiné à l'exercice de ses compétences locales (dont son hôtel de ville) si ce bien comportait une dette qui persiste au moment de la réorganisation et qui était exclusivement financée par des revenus provenant du territoire concerné et, enfin, si le produit de la vente n'a pas été utilisé de quelque façon que ce soit en faveur du territoire concerné ou de ses résidents.

Hypothèse 45 (article 144) Dans le cas où la municipalité reconstituée se voit accorder un montant de compensation en vertu de l'hypothèse précédente, ce montant est égal au moindre du produit de la vente ou du solde de la dette relative au bien en question et est financé par l'ensemble des municipalités liées (incluant la municipalité reconstituée bénéficiaire et la municipalité centrale) selon une quote-part fondée sur leur richesse foncière uniformisée.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 46 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 47 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 48 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 49 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la ville demeure à la municipalité centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 50 (articles 173 et 174) Dans le cas des municipalités centrales qui, avant la réorganisation constituaient les villes, la période d'uniformisation du régime fiscal à l'échelle de leur territoire est étendue à vingt (20) ans à partir du premier exercice financier depuis leur création.

Hypothèse 51 Dans le cas de regroupement où le décret prévoit une clause d'étalement de l'augmentation du taux de la taxe foncière générale sur une période inférieure à dix (10) ans (maximum permis par la loi), on présume, pour les fins de l'étude, que cette ville ne se prévaudra pas d'une période d'étalement plus longue mais qu'elle conservera l'étalement prévu au décret. Cependant, dans le cas où une ville regroupée a choisi d'étaler son taux sur une période de dix (10) ans, on présume que la municipalité centrale se prévaudra de la prolongation de la période d'étalement sur vingt (20) ans. Dans le cas de la Ville de Matane, la période prévue est de 5 ans, soit de 2001 à 2005.

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville de Matane serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au projet de Loi no 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère qu'elle continuera d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération».

- L'évaluation foncière
- La gestion des cours d'eau municipaux
- Les services de sécurité civile
- Les services de sécurité incendie

- Le logement social
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales
- La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques hors du territoire d'une agglomération
- L'accueil touristique
- Tout parc industriel
- Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées
- Le conseil des arts
- Toute autre compétence anciennement accordée à une MRC dans le cas où la ville lui a succédé.

Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités sont les suivants :

- Marina de Matane;
- Théâtre d'été Le-Barachois;
- Stade Fournier;

- Pavillon de la Cité;
- Parc des Îles de Matane;
- Carrousel en tournée;
- Kaméléart;
- Gymnases de la Polyvalente de Matane;
- Gymnase de l'école Zénon-Souci.

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée, soient la Ville de Matane et les municipalités de Petit-Matane, Saint-Luc-de-Matane et Saint-Jérôme-de-Matane sont respectivement :

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures
- La délivrance de permis de construction et de rénovation
- Les programmes d'amélioration de quartier
- Les services de la Sûreté du Québec
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles
- La gestion des rues locales
- La réglementation, en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique
- Les équipements locaux, de sport ou de culture
- Les bibliothèques locales
- La délivrance des licences pour vélos, animaux etc.

Pour les fins de l'étude, les services actuellement dispensés sur le territoire de la Ville de Matane par la MRC continueront d'être sous la responsabilité de cet organisme, nonobstant le fait qu'il s'agisse d'une compétence d'agglomération ou de proximité.

Les services offerts actuellement par la MRC sont notamment l'évaluation foncière, la gestion des cours d'eau municipaux, la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en incendie et de sécurité civile, la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles.

Pour les services de police, la Sûreté du Québec continuera d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et chaque municipalité reconstituée (incluant la municipalité centrale) assumera les coûts.

La Régie intermunicipale des déchets de Matane continuera à offrir le service d'élimination et de valorisation des matières résiduelles pour chacune des villes reconstituées (incluant la municipalité centrale).

4.1.1 Ressources humaines

Le Projet de loi 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée²³ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- A la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²⁴.

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant le regroupement contenaient des conditions moindres.

²³ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

²⁴ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

Selon le Projet de loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale²⁵. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par le Projet de Loi 9²⁶.

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation²⁷. Par conséquent, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aurait aucune diminution du total des effectifs actuels et les coûts utilisés sont ceux figurant au budget 2004 pour le personnel.

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Évidemment, s'il advenait une reconstitution, une étude supplémentaire portant sur la réaffectation optimale du personnel dans les municipalités susceptibles d'être reconstituées pourrait être requise.

4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où l'ensemble des municipalités se reconstituait, les employés actuellement à l'emploi de la Ville de Matane pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité. Pour répondre aux besoins spécifiques de chacune des municipalités, nous avons attribué des ressources additionnelles aux municipalités suivantes :

- Petit-Matane : 2 ressources additionnelles (114 000 \$);

²⁵ Article 122 Projet de Loi 9

²⁶ Article 122 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁷ Article 123 Projet de Loi 9

- Saint-Luc-de-Matane : 2 ressources additionnelles soit du personnel administratif et technique -travaux publics (89 000 \$);
- Saint-Jérôme-de-Matane : une ressource additionnelle affectée au travaux publics (50 000 \$).

4.1.1.2 *Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération*

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération, comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, l'hypothèse retenue considère que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité la rémunération des élus a été établie à partir de la masse salariale propre à chacune des municipalités avant le regroupement.

Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrents reliés au traitement des élus

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Impact de la reconstitution sur le traitement des élus (année 1)
Conseil d'agglomération	n/a
Conseil municipal de Matane	324 505 \$
Conseil municipal de Petit-Matane	25 897 \$
Conseil municipal de Saint-Luc-de-Matane	39 723 \$
Conseil municipal de Saint-Jérôme-de-Matane	14 359 \$
Total	404 484 \$

4.1.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit le Projet de Loi 9, les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la Ville de Matane seraient suffisants pour que chacune d'elles (incluant la municipalité centrale) puisse exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la ville de Matane, les ressources matérielles disponibles dans la ville actuelle sont suffisantes pour répondre aux besoins de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées en fonction des actifs qu'elle possédait avant la réorganisation. En conséquence, aucun coût supplémentaire relativement à l'achat d'actif n'a donc été considéré. Malgré les informations obtenues, en ce sens que la Ville actuelle n'anticipe pas de problématiques quant au partage éventuel des actifs dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, il n'en demeure pas moins,

que dans le cas où une reconstitution éventuelle devait avoir lieu, une analyse plus approfondie quant au partage des actifs pourrait être appropriée.

4.1.3 Aspects financiers et fiscaux

4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de trois ans à 6% d'intérêt. Les coûts non récurrents estimés précédemment pour les besoins en ressources humaines sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION NON RÉCURRENTS	Matane	Petit-Matane	Saint-Luc-de-Matane	Saint-Jérôme-de-Matane	Total
Scrutin référendaire	41 436 \$	4 881 \$	3 052 \$	4 108 \$	53 478 \$
Comité de transition - 2004	108 308 \$	7 977 \$	7 977 \$	10 738 \$	135 000 \$
Réaménagement de locaux		15 000 \$		15 000 \$	30 000 \$
Répartition d'actifs - équipements acquisition					
Équipements informatiques	0 \$	26 000 \$	20 000 \$	26 000 \$	72 000 \$
Divers - études-logo-reglementation-etc	45 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	120 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	194 744 \$	78 858 \$	56 029 \$	80 846 \$	410 478 \$
Impact budgétaire annuel	71 094 \$	28 788 \$	20 454 \$	29 514 \$	149 850 \$
COÛTS RÉCURRENTS					
Rémunération des élus	324 505 \$	25 897 \$	39 723 \$	14 359 \$	
Ressources Humaines additionnelles		114 612 \$	89 215 \$	50 001 \$	
	324 505 \$	140 509 \$	128 938 \$	64 360 \$	658 312 \$
Total des coûts de reconstitution	395 599 \$	169 297 \$	149 392 \$	93 874 \$	808 162 \$

4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 91 273 \$ à recevoir en 2005. Comme l'an 1 de la reconstitution des municipalités est établi à partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville de Matane et que ce budget tient compte d'un

revenu à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 3 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où on considère ce revenu.

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible

Les réserves ainsi que les surplus qui, selon les termes du décret, avaient été affectés au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement, continueront d'appartenir à chacune d'entre elles dans le cas d'une reconstitution. Le solde du surplus accumulé depuis le regroupement est estimé à 362 067 \$ au 31 décembre 2002.

4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible

Les anciennes municipalités réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment de la fusion et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité liée visée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières les termes (capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées. Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La municipalité centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment de la fusion et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les

municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont directement été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.3 présente l'état de la dette long terme au 31 décembre 2003 et sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées. Il importe de préciser que l'état de la dette en situation regroupée est le même qu'en situation de reconstitution. Dans le présent cas, aucun investissement en capital n'est nécessaire dans le cas de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités.

Tableau 4.3 État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible

Liste des règlements	Matane	Petit-Matane	Saint-Luc-de-Matane	Saint-Jérôme-de-Matane	Agglomération
Solde de la dette au 31-12-2003	4 064 127 \$	156 600 \$	7 000 \$	0 \$	1 690 239 \$

4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en voie de l'être ont été considérés. Pour la Ville de Matane un projet relié au programme d'infrastructure est en voie d'être autorisé.

4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.4 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.4 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Évaluation Matane	Évaluation Petit-Matane	Évaluation Saint-Luc-de-Matane	Évaluation Saint-Jérôme-de-Matane
Résidentiel	333 971 532 \$	241 192 221 \$	37 334 136 \$	21 153 691 \$	34 291 484 \$
6 Logements et plus	24 026 476 \$	23 606 576 \$	165 100 \$	254 800 \$	- \$
Commerciale	80 120 992 \$	74 418 103 \$	1 071 664 \$	340 009 \$	4 291 216 \$
Industrielle - toute catégorie	59 294 900 \$	59 240 500 \$	27 200 \$	27 200 \$	- \$
Terrains vagues desservis	2 428 800 \$	2 337 600 \$	91 200 \$	- \$	- \$
Total assiette imposable	499 842 700 \$	400 795 000 \$	38 689 300 \$	21 775 700 \$	38 582 700 \$

Le tableau 4.5 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets d'agglomération de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.5 Budgets des dépenses nettes pour l’an 1 de la reconstitution

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE	SERVICES D'AGGLOMÉRATION					SERVICES DE PROXIMITÉ					MATANE					PETIT MATANE				
	Dépenses de fonctionnement (1)	% (2)	Dépenses de fonctionnement agglomération (3)	Transferts conditionnels (4)	Autres revenus de sources locales (5)	Dépenses de fonctionnement nettes agglomération (6)	% (7)	Dépenses de fonctionneme nt locales (8)	Transferts conditionnels (9)	Autres revenus de sources locales (10)	Dépenses de fonctionnement nettes services de proximité (11)	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS																					
Droit de mutation	- \$	29%	- \$	- \$	26 997 \$	(26 997) \$	72%	- \$	- \$	68 003 \$	(68 003) \$										
Intérêts de banque et placements	- \$	29%	- \$	- \$	11 367 \$	(11 367) \$	72%	- \$	- \$	28 633 \$	(28 633) \$										
Intérêts sur compte à recevoir	- \$	28%	- \$	- \$	36 944 \$	(36 944) \$	72%	- \$	- \$	93 056 \$	(93 056) \$										
Vente de terrains	- \$	100%	- \$	- \$	31 000 \$	(31 000) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
Autres revenus	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
Entente AES ristourne - mauvaises créances	- \$	-	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
Compensation pour TGE-FSFAL		0%	- \$	- \$	89 820 \$	(89 820) \$		- \$	223 725 \$	- \$	(223 725) \$										
Subventions- regroupement/Neutralité/QUAI		100%	- \$	- \$	779 150 \$	(779 150) \$		- \$	- \$	- \$	- \$										
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																					
Total revenus non apparés				867 970 \$	106 309 \$	(974 279) \$			223 725 \$	189 691 \$	(413 416) \$										- \$
Dépenses administration générales (imputation)	- \$	40%	907 034 \$	- \$	24 176 \$	882 858 \$	60%	1 351 531 \$	- \$	36 414 \$	1 315 118 \$										
Conseil municipal	1		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	303 403 \$	- \$				24 213 \$	- \$			0 \$
Application de la loi	2	100%	70 305 \$	- \$	70 305 \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$				- \$	0 \$			0 \$
Gestion financière et administrative	3		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	499 607 \$	- \$				49 167 \$	- \$			0 \$
Greffe	4		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	216 931 \$	- \$				- \$	0 \$			0 \$
Évaluation	5	100%	201 225 \$	- \$	- \$	201 225 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	78 477 \$	- \$				8 986 \$	- \$			0 \$
Gestion du personnel	6		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	349 416 \$	- \$				- \$	0 \$			0 \$
Autres	7		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	385 104 \$	- \$		395 599 \$	395 599 \$	4 609 \$	- \$	169 297 \$		169 297 \$
TOTAL ADMINISTRATION	8	47%	1 178 564 \$	867 970 \$	200 790 \$	109 804 \$	53%	1 351 531 \$	223 725 \$	226 105 \$	901 701 \$	1 832 938 \$	784 239 \$	- \$	395 599 \$	1 179 838 \$	86 975 \$	37 213 \$	- \$	169 297 \$	206 510 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE																					
Police	9	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	1 519 370 \$	- \$	- \$	1 519 370 \$	2 116 502 \$	1 218 295 \$			1 218 295 \$	68 237 \$	117603,7216			117603,7216
Protection contre les incendies	10	100%	549 735 \$	- \$	95 000 \$	454 735 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	370 458 \$					10 752 \$				
Sécurité civile	11		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					7 862 \$				
Autres	12	100%	62 740 \$	- \$	- \$	62 740 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					153 \$				
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	29%	612 475 \$	- \$	95 000 \$	517 475 \$	71%	1 519 370 \$	- \$	- \$	1 519 370 \$	2 486 960 \$	1 218 295 \$	- \$	- \$	1 218 295 \$	87 004 \$	117 604 \$	- \$	- \$	117 604 \$
TRANSPORT																					
Réseau routier																					
voie municipale	14	51%	345 004 \$	159 480 \$	35 780 \$	149 744 \$	49%	334 781 \$	134 250 \$	34 720 \$	165 811 \$	267 702 \$					45 424 \$				
enlèvement de la neige	15	51%	660 921 \$	2 182 \$	- \$	658 739 \$	49%	841 339 \$	2 118 \$	- \$	839 221 \$	863 411 \$					67 189 \$				
éclairage des rues	16	51%	73 501 \$	- \$	- \$	73 501 \$	49%	71 324 \$	- \$	- \$	71 324 \$	152 272 \$					10 787 \$				
circulation et stationnement	17	51%	93 196 \$	- \$	93 498 \$	(302) \$	49%	90 434 \$	- \$	90 728 \$	(283) \$	95 774 \$					206 \$				
Transport collectif																					
transport en commun	18	100%	44 105 \$	- \$	- \$	44 105 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	19 398 \$					1 971 \$				
transport aérien	19	100%	51 260 \$	- \$	900 \$	50 360 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	40 374 \$									
transport par eau	20		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
Autres	21		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
TOTAL TRANSPORT	22	53%	1 267 987 \$	161 662 \$	130 178 \$	976 147 \$	47%	1 137 878 \$	136 368 \$	125 448 \$	876 062 \$	1 238 931 \$	688 886 \$	- \$	- \$	688 886 \$	125 557 \$	69 814 \$	- \$	- \$	69 814 \$
HYGIÈNE DU MILIEU																					
Eau et égouts																					
purification et traitement de l'eau potable	23	100%	156 365 \$	- \$	- \$	156 365 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	56 185 \$					15 401 \$				
réseau de distribution de l'eau potable	24	28%	628 475 \$	- \$	- \$	177 660 \$	72%	450 815 \$	- \$	- \$	450 815 \$	357 159 \$					23 121 \$				
traitement des eaux usées	25	100%	229 710 \$	103 485 \$	- \$	126 225 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	163 804 \$					24 499 \$				
réseaux d'égouts	26	28%	195 482 \$	- \$	- \$	195 482 \$	72%	496 038 \$	- \$	- \$	496 038 \$	406 143 \$					17 710 \$				
Matières résiduelles																					
déchets domestiques																					
- collecte et transport	27	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	380 325 \$	- \$	- \$	380 325 \$	252 000 \$					19 606 \$				
- élimination	28	100%	864 450 \$	- \$	219 000 \$	645 450 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	179 366 \$					9 261 \$				
matières secondaires																					
- collecte et transport	29	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	126 800 \$	- \$	- \$	126 800 \$	82 000 \$					500 \$				
- traitement	30	100%	40 000 \$	- \$	37 000 \$	3 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	31 000 \$					3 311 \$				
élimination des matériaux secs	31	-	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
Amélioration des cours d'eau	32	-	- \$	12 000 \$	- \$	(12 000) \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
Protection de l'environnement	33	-	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
Autres	34	-	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	85 972 \$				0					
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	53%	1 663 667 \$	115 485 \$	256 000 \$	1 292 182 \$	47%	1 453 978 \$	- \$	- \$	1 453 978 \$	1 615 626 \$	1 279 013 \$	- \$	- \$	1 279 013 \$	113 409 \$	89 780 \$	- \$	- \$	89 780 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																					
Inspection des aliments	1																				
Logement social	2	100%	163 000 \$	- \$	- \$	163 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	86 487 \$					- \$				
Autres	3		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	\$									
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4	100%	163 000 \$	- \$	- \$	163 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	86 487 \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																					
Aménagement, urbanisme et zonage	5	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	390 560 \$	- \$	94 870 \$	295 691 \$	210 903 \$					18 062 \$				
Rénovation urbaine	6																				
biens patrimoniaux	8																				
autres biens	7		- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
Promotion et développement économique																					
industries et commerces	8	100%	351 645 \$	- \$	- \$	351 645 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	205 326 \$					13 078 \$				
tourisme	9	100%	22 340 \$	- \$	- \$	22 340 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	52 724 \$					- \$				
autres	10	100%	10 810 \$	- \$	- \$	10 810 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	1 083 \$									
Autres	11	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	161 365 \$	- \$	- \$	161 365 \$	37 537 \$					- \$				
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12	41%	384 795 \$	- \$	- \$	384 795 \$	59%	661 925 \$	- \$	94 870 \$	457 056 \$	607 573 \$	391 170 \$	- \$	- \$	391 170 \$	31 140 \$	23 999 \$	- \$	- \$	23 999 \$
LOISIRS ET CULTURE																					
Activités récréatives																					
centres communautaires	13		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
patinoires intérieures et extérieures	14		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	497 918 \$					3 965 \$				
piscines, plages et ports de plaisance	15		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	296 687 \$					- \$				
parcs et terrains de jeux	16		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	279 376 \$					- \$				
parcs régionaux - gestion et exploitation			- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
expositions et foires	17		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
autres	18		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	154 629 \$					32 500 \$				
total activités récréatives	19	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	1 522 980 \$	- \$	- \$	1 522 980 \$	1 228 610 \$	1 346 983 \$	- \$	- \$	1 346 983 \$	36 465 \$	39 978 \$	- \$	- \$	39 978 \$
Activités culturelles																					
centres communautaires	20		- \$	- \$	- \$	- \$						152 2									

SAINT-LUC-DE-MATANE					SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE				
Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
37 140 \$ - \$ 50 454 \$ 7 837 \$ 0 \$ 5 667 \$			149 392 \$	0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 149 392 \$	13 425 \$ - \$ 51 568 \$ - \$ 17 097 \$ 0 \$ 4 372 \$			93 873 \$	0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 93 873 \$
101 096 \$	43 256 \$	0 \$	149 392 \$	192 648 \$	86 462 \$	36 994 \$	0 \$	93 873 \$	130 867 \$
41 666 \$ 6 662 \$ - \$ - \$	66191,51447			66 192	66 698 \$ 21 604 \$ - \$ - \$	94039,81162			94 040
48 328 \$	66 192 \$	- \$	- \$	66 192 \$	88 302 \$	94 040 \$	- \$	- \$	94 040 \$
46 750 \$ 44 611 \$ 3 520 \$ 9 079 \$ 1 303 \$					33 672 \$ 68 857 \$ 1 387 \$ 206 \$ 1 687 \$ - \$				
105 263 \$	58 530 \$	- \$	- \$	58 530 \$	105 809 \$	58 833 \$	- \$	- \$	58 833 \$
21 993 \$ 15 423 \$ 6 235 \$ - \$ 16 000 \$ 5 869 \$ - \$ - \$ - \$					- \$ 9 696 \$ - \$ - \$ 22 284 \$ 7 631 \$ 2 465 \$ - \$ - \$ 7 \$				
65 520 \$	51 869 \$	- \$	- \$	51 869 \$	42 083 \$	33 315 \$	- \$	- \$	33 315 \$
5 245 \$ - \$									
5 245 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
16 772 \$ 5 231 \$ - \$					26 150 \$ - \$ 6 198 \$ - \$ - \$				
22 003 \$	16 957 \$	- \$	- \$	16 957 \$	32 348 \$	24 930 \$	- \$	- \$	24 930 \$
6 965 \$ 19 050 \$ - \$ - \$					- \$ - \$ - \$ - \$ 98 050 \$				
26 015 \$	28 521 \$	- \$	- \$	28 521 \$	98 050 \$	107 497 \$	- \$	- \$	107 497 \$
16 479 \$ - \$					- \$ 22 324 \$ - \$				
16 479 \$	17 477 \$	- \$	- \$	17 477 \$	22 324 \$	- \$	- \$	- \$	23 676 \$
42 494 \$	45 998 \$	- \$	- \$	45 998 \$	120 374 \$	131 173 \$	- \$	- \$	131 173 \$
				- \$					- \$
- \$ - \$ - \$ 730 \$	3 000 \$ - \$			3 000 \$ 0 \$	- \$ - \$ 637 \$				0 \$ 0 \$
730 \$	3 000 \$	- \$	- \$	3 000 \$	637 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
8 029 \$ 8 029 \$	4 000 \$ 4 000 \$				67 668 \$ 67 668 \$				
		- \$	- \$	4 000 \$		- \$	- \$	- \$	- \$
390 681 \$	289 801 \$	- \$	149 392 \$	439 193 \$	476 015 \$	379 284 \$	- \$	93 873 \$	473 157 \$

4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.6 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des municipalités reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.6 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

	SERVICES D'AGGLOMÉRATION	Matane	Petit-Matane	Saint-Luc-de- Matane	Saint-Jérôme-de- Matane	TOTAL
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES						
Total des taxes sur la valeur foncière autre que la taxe générale		3 218 875 \$			- \$	3 218 875 \$
Total des taxes sur une autres bases	1 106 490 \$	827 916 \$	68 641 \$	28 490 \$	42 238 \$	2 073 775 \$
Total des paiements tenant lieux de taxes	454 029 \$	1 332 849 \$	4 015 \$	1 193 \$	2 754 \$	1 794 840 \$
TOTAL DES REVENUS	1 560 518 \$	5 379 641 \$	72 656 \$	29 683 \$	44 992 \$	7 087 490 \$
DÉPENSES NETTES						
Administration générale	109 804 \$	1 179 838 \$	206 510 \$	192 648 \$	130 867 \$	1 819 666 \$
Sécurité publique	517 475 \$	1 218 295 \$	117 604 \$	66 192 \$	94 040 \$	2 013 605 \$
Transport	976 147 \$	688 886 \$	69 814 \$	58 530 \$	58 833 \$	1 852 210 \$
Hygiène du milieu	1 292 182 \$	1 279 013 \$	89 780 \$	51 869 \$	33 315 \$	2 746 160 \$
Santé et bien être	163 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	163 000 \$
Urbanisme	384 795 \$	391 170 \$	23 999 \$	16 957 \$	24 930 \$	841 851 \$
Loisirs et cultures	(343 852) \$	1 858 835 \$	69 801 \$	45 998 \$	131 173 \$	1 761 955 \$
Frais de financement	973 250 \$	560 359 \$	63 297 \$	3 000 \$	- \$	1 599 906 \$
Activités financières	140 000 \$	3 503 768 \$	93 303 \$	4 000 \$	- \$	3 741 071 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	4 212 801 \$	10 680 164 \$	734 108 \$	439 193 \$	473 157 \$	16 539 423 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR LA TAXE GÉNÉRALE	2 652 283 \$	5 300 523 \$	661 452 \$	409 510 \$	428 166 \$	9 451 933 \$

4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.7 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.7 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	Matane	Petit-Matane	Saint-Luc-de- Matane	Saint-Jérôme-de- Matane
Taux de la taxe foncière- Résiduel	1,9200 \$	1,1800 \$	1,2500 \$	1,1800 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	2,8200 \$	2,1000 \$	2,1000 \$	1,1800 \$
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	85 \$	85 \$
Tarification égouts	65 \$	65 \$	65 \$	65 \$
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	150 \$	150 \$

4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la Ville de Matane en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.7)

4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.8 à 4.11 illustrent les taux de taxation de chacune des municipalités reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances, capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour les situations actuelle et reconstituée.

Tableau 4.8 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation	Matane				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,9200 \$	0,4468 \$	1,1342 \$	-0,34 \$	-17,66%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,8200 \$	0,7260 \$	1,6824 \$	-0,41 \$	-14,60%
Tarification aqueduc	85 \$	36 \$	49 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	27 \$	38 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	90 \$	60 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Petit-Matane				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1800 \$	0,4468 \$	1,6768 \$	0,94 \$	79,97%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1000 \$	0,7260 \$	2,9678 \$	1,59 \$	75,90%
Tarification aqueduc	85 \$	36 \$	49 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	27 \$	38 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	90 \$	60 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Saint-Luc-de-Matane				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2500 \$	0,4468 \$	1,8562 \$	1,05 \$	84,24%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1000 \$	0,7260 \$	3,2853 \$	1,91 \$	91,01%
Tarification aqueduc	85 \$	36 \$	49 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	85 \$	27 \$	38 \$	(20) \$	-23,53%
Tarification matières résiduelles	85 \$	90 \$	60 \$	65 \$	76,47%

Taux de taxation	Saint-Jérôme-de-Matane				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1800 \$	0,4468 \$	1,0222 \$	0,29 \$	24,49%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,1800 \$	0,7260 \$	1,8092 \$	1,36 \$	114,85%
Tarification aqueduc	85 \$	36 \$	49 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	27 \$	38 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	90 \$	60 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation	Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,8687 \$	1,5267 \$	-0,34 \$	-18,30%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,7291 \$	2,3210 \$	-0,41 \$	-14,95%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Petit-Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1972 \$	2,1742 \$	0,98 \$	81,61%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,9741 \$	3,7688 \$	1,79 \$	90,91%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Saint-Luc-de-Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2668 \$	2,3299 \$	1,06 \$	83,92%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1531 \$	4,0444 \$	1,89 \$	87,84%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Saint-Jérôme-de-Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2006 \$	1,4959 \$	0,30 \$	24,60%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,9951 \$	2,5683 \$	0,57 \$	28,73%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation	Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,8107 \$	1,4667 \$	-0,34 \$	-19,00%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,8680 \$	2,2325 \$	-0,64 \$	-22,16%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Petit-Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1850 \$	2,1213 \$	0,94 \$	79,01%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1780 \$	3,6757 \$	1,50 \$	68,76%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Saint-Luc-de-Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2561 \$	2,3261 \$	1,07 \$	85,18%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3590 \$	4,0382 \$	1,68 \$	71,18%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Saint-Jérôme-de-Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1818 \$	1,4921 \$	0,31 \$	26,26%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1870 \$	3,7554 \$	1,57 \$	71,71%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition

Taux de taxation	Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4150 \$	1,0561 \$	-0,36 \$	-25,36%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3154 \$	1,7095 \$	-0,61 \$	-26,17%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Petit-Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4150 \$	2,0774 \$	0,66 \$	46,81%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3154 \$	3,4407 \$	1,13 \$	48,60%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Saint-Luc-de-Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4150 \$	2,2834 \$	0,87 \$	61,37%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3154 \$	3,7554 \$	1,44 \$	62,19%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Saint-Jérôme-de-Matane			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4150 \$	1,4718 \$	0,06 \$	4,01%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3154 \$	2,3062 \$	-0,01 \$	-0,40%
Tarification aqueduc	85 \$	85 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	65 \$	65 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	150 \$	150 \$	- \$	0,00%

Les tableaux 4.12 et 4.13 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.12) et non résidentiels (tableau 4.13) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

Tableau 4.12 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE				
	Ancienne Municipalité de Matane	Ancienne Municipalité de Petit-Matane	Ancienne Municipalité de St-Luc de Matane	Ancienne Municipalité de St-Jérôme de Matane
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	72 400 \$	65 000 \$	55 000 \$	75 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE				
An 1	1 690 \$	1 067 \$	988 \$	1 185 \$
An 2	1 653 \$	1 078 \$	997 \$	1 200 \$
An 3	1 611 \$	1 070 \$	991 \$	1 186 \$
Fin de période	1 324 \$	1 220 \$	1 078 \$	1 361 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION				
An 1	1 445 \$	1 680 \$	1 567 \$	1 402 \$
An 2	1 405 \$	1 713 \$	1 581 \$	1 435 \$
An 3	1 362 \$	1 679 \$	1 579 \$	1 432 \$
Fin de période	1 065 \$	1 650 \$	1 556 \$	1 417 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)				
An 1	-245 \$	613 \$	579 \$	217 \$
An 2	-248 \$	635 \$	585 \$	234 \$
An 3	-249 \$	609 \$	588 \$	245 \$
Fin de période	-260 \$	431 \$	478 \$	55 \$
IMPACT EN POURCENTAGE				
An 1	-14,52%	57,48%	58,65%	18,29%
An 2	-14,98%	58,90%	58,66%	19,51%
An 3	-15,43%	56,86%	59,39%	20,69%
Fin de période	-19,62%	35,30%	44,30%	4,07%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans

Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL				
Note: La situation illustrée sera normalement celle desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts. La firme peut cependant choisir d'illustrer la situation de secteur non desservi par le secteur d'aqueduc et d'égouts s'il s'agit d'une municipalité rurale dont la majorité des contribuables ne bénéficient pas de ces services. Elle peut également illustrer la situation du secteur desservi par un de ces services seulement. Si c'est le cas, une note au tableau pour la municipalité concernée devrait en faire mention.				
	Ancienne Municipalité de Matane	Ancienne Municipalité de Petit- Matane	Ancienne Municipalité de St-Luc de Matane	Ancienne Municipalité de St-Jérôme de Matane
VALEUR MOYENNE IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL	363 000 \$	59 000 \$	50 200 \$	127 200 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE				
An 1	10 237 \$	1 239 \$	1 054 \$	2 671 \$
An 2	9 907 \$	1 165 \$	1 081 \$	2 538 \$
An 3	10 411 \$	1 285 \$	1 184 \$	2 782 \$
Fin de période	8 405 \$	1 366 \$	1 162 \$	2 945 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE				
An 1	8 742 \$	2 179 \$	2 014 \$	3 225 \$
An 2	8 487 \$	2 234 \$	2 039 \$	3 289 \$
An 3	8 166 \$	2 179 \$	2 036 \$	3 281 \$
Fin de période	6 267 \$	2 040 \$	1 894 \$	2 955 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)				
An 1	-1 494 \$	940 \$	959 \$	554 \$
An 2	-1 420 \$	1 069 \$	958 \$	751 \$
An 3	-2 245 \$	894 \$	851 \$	499 \$
Fin de période	-2 138 \$	674 \$	731 \$	10 \$
IMPACT EN POURCENTAGE				
An 1	-14,60%	75,89%	91,01%	20,72%
An 2	-14,33%	91,77%	88,63%	29,58%
An 3	-21,56%	69,54%	71,90%	17,93%
Fin de période	-25,44%	49,34%	62,93%	0,34%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Ville de Matane

Municipalité : (418) 562-2333

M.R.C. : (418)562-6734

Comités permanents à la municipalité (nombre de représentants élus)

Voir document en annexe

Composition de la M.R.C. de Matane

Nombre de représentants total : 12

Représentants de la ville de Matane :1

ANNEXE II

Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE				
	Ancienne Municipalité de Matane	Ancienne Municipalité de Petite- Matane	Ancienne Municipalité de Saint- Jérôme-de- Matane	Ancienne Municipalité de Saint-Luc- de-Matane
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	1 919 \$	981 \$	792 \$	742 \$

Sources :

Profil financier 2001, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2001.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.